

Direction des Espaces Publics

Service Gestion du domaine public et stationnement

Affaire suivie par : Mahmoud Diew SALL  
16 réglementation/TARIFS OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

**Tarifs occupation du Domaine Public  
et permissions de voirie  
A compter du 15 décembre 2022**

ARRETE NUMERO 22 - 2386

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 donnant habilitation au Maire en application de l'article L. 2122.22 du C.G.C.T.

Vu l'arrêté du maire numéro 21-0369 fixant les tarifs de l'occupation du domaine public et des permissions de voirie :

Considérant que le contexte de la crise énergétique lié à la guerre en Ukraine, justifie que les tarifs d'occupation du domaine public pour l'année 2022 soient fixés en conséquence.

Le Maire de la Ville de La Roche-sur-Yon ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>ER</sup> :

Tarifs d'occupation du domaine public et des permissions de voirie à compter du 15 décembre 2022.

#### I) OCCUPATION DU SURSOL DE LA VOIE PUBLIQUE (saillies environ 3 cm)

		Tarif précédent	TARIF
<b>a) Câbles électriques aériens privés</b>			
<b>1</b>	Par mètre linéaire et par an	1,54 €	1,54 €
<b>2</b>	Par mètre linéaire et par mois (chantiers temporaires)	2,18 €	2,18 €
<b>b) Enseignes, tableaux, lanternes non éclairés (surplomb environ 3 cm du nu de la façade)</b>			
<b>3</b>	Parallèles aux façades, le m <sup>2</sup> par an	1,48 €	1,48 €
<b>4</b>	Perpendiculaires aux façades, saillie sur l'alignement, le m <sup>2</sup> par an (par face)	3,43 €	3,43 €
<b>c) Enseignes, tableaux, lanternes éclairés (surplomb environ 3 cm du nu de la façade)</b>			
<b>5</b>	Enseigne lumineuse le m <sup>2</sup> par an (par face)	6,85 €	6,85 €

<b>6</b>	a) <b>Aqueducs, murs de soutènement, caniveaux couverts, droit unique par mètre linéaire par an</b>	<b>17,37 €</b>	<b>17,37 €</b>
<b>7</b>	b) <b>Egouts, droit unique par mètre linéaire par an</b>	<b>8,82 €</b>	<b>8,82 €</b>
<b>8</b>	c) <b>Câbles électriques et canalisations de gaz privés, droit unique par mètre linéaire par an</b>	<b>14,14 €</b>	<b>14,14 €</b>
<b>9</b>	d) <b>Autres conduites, câbles et canalisations (liaisons de communications privées), par mètre linéaire et par an</b>	<b>1,71 €</b>	<b>1,71 €</b>
<b>10</b>	e) <b>Prise de terre, appareils de télécommande et ouvrages divers constituant occupation profonde du sol ou du sous-sol de la voie publique non tarifés par ailleurs. Ouvrages de moins de 1 mètre de largeur, le mètre linéaire par an</b>	<b>34,38 €</b>	<b>34,38 €</b>
<b>11</b>	f) <b>Prises de terre, appareils de télécommande et ouvrages divers constituant occupation profonde du sol ou du sous-sol de la voie publique non tarifés par ailleurs. Ouvrage de plus de 1 mètre de largeur, le mètre carré par an</b>	<b>34,38 €</b>	<b>34,38 €</b>
<b>12</b>	g) <b>Passages souterrains à usage publicitaire ou commercial en dessous du sol de la voie publique, par m<sup>2</sup> et par niveau, par an</b>	<b>16,43 €</b>	<b>16,43 €</b>
<b>13</b>	h) <b>Autres passages souterrains, caves et puisards, par m<sup>2</sup> et niveau, par an</b>	<b>1,71 €</b>	<b>1,71 €</b>
<b>14</b>	i) <b>Voies ferrées, passages à niveau par m<sup>2</sup> et par an, facturation minimale 10 m<sup>2</sup></b>	<b>3,71 €</b>	<b>3,71 €</b>
<b>15</b>	j) <b>Réseau d'infrastructures de télécommunications, gestion voirie. Artères en sous-sol, le km par an.</b>	<b>40,50 €</b>	<b>40,50 €</b>
<b>16</b>	k) <b>Réseau d'infrastructure de télécommunications, gestion voirie. Artères aériennes, le km, par an.</b>	<b>53,53 €</b>	<b>53,53 €</b>
<b>17</b>	l) <b>Réseau d'infrastructures de télécommunications, gestion voirie. Emprise au sol, le m<sup>2</sup> par an *(cabine sous-répartiteur...)</b>	<b>26,81 €</b>	<b>26,81 €</b>

\* Les redevances « Réseau d'infrastructure de télécommunications » sont ré-actualisables en fonction de l'évolution tarifaire prévue dans l'article R.20-52 du Code des Postes et Télécommunications.

### III) OCCUPATION DU SOL SUR LA VOIE PUBLIQUE LIEE A DES DROITS DE VOIRIE

#### 1- Droits de voirie :

		Tarif précédent	TARIF
18	a) Terrasses 1 <sup>ère</sup> zone (pentagone*), le m <sup>2</sup> pour la période du 15 mars au 15 novembre	13,66 €	13,66 €
19	b) Terrasses 1 <sup>ère</sup> zone (pentagone*), le m <sup>2</sup> pour l'année entière	18,81 €	18,81 €
20	c) Terrasses 1 <sup>ère</sup> zone (pentagone*), le m <sup>2</sup> pour la période du 15 mars au 15 novembre sur stationnement payant	16,53 €	16,53 €
21	d) Terrasses 1 <sup>ère</sup> zone (pentagone*), le m <sup>2</sup> pour l'année entière sur stationnement payant	23,45 €	23,45 €
22	e) Terrasses 2 <sup>ème</sup> zone (hors pentagone*), le m <sup>2</sup> pour la période du 15 mars au 15 novembre	6,95 €	6,95 €
23	f) Terrasses 2 <sup>ème</sup> zone (pentagone*), le m <sup>2</sup> pour l'année entière	9,39 €	9,39 €

#### Avancées couvertes (1) et closes en saillie sur la voie publique

24	a) Avancées couvertes, saillie environ = 2,5 m, 1 <sup>ère</sup> zone (pentagone*) le m <sup>2</sup> par an.	33,83 €	33,83 €
25	b) Avancées couvertes, saillie environ = 2,5 m, 2 <sup>ème</sup> zone (hors pentagone*) le m <sup>2</sup> par an	21,49 €	21,49 €
26	c) Avancées couvertes, saillie environ 2,5 m, 1 <sup>ère</sup> zone (pentagone*), le m <sup>2</sup> par an	66,26 €	66,26 €
27	d) Avancées couvertes, saillie environ 2,5 m, 2 <sup>ème</sup> zone (hors pentagone), le m <sup>2</sup> par an	39,63 €	39,63 €

\* Le PENTAGONE inclut les boulevards (BRIAND, ETATS-UNIS, ITALIE, BELGES, ANGLETERRE).

Conformément à l'article R.116-2 du Code de la Voirie Routière, l'installation irrégulière d'une terrasse (absence d'AOT, non-respect des termes d'une AOT, non-paiement d'une redevance, ...) entraîne l'application d'une amende de 5<sup>ème</sup> classe : 1500 €

(1) **AVANCEE COUVERTE** : Il s'agit de constructions attenantes au bâtiment et situées sur le domaine public.

## Véhicules à deux ou trois roues à usage commercial

		Tarif précédent	TARIF
28	a) Occupation par des véhicules à deux ou trois roues à usage commercial, le m <sup>2</sup> par an.	54,40 €	54,40 €
29	b) Occupation par des véhicules à deux ou trois roues à usage commercial, forfait par emplacement de stationnement, par an.	543,98 €	543,98 €

Autres dispositifs installés sur le domaine public : appareils distributeurs de journaux ou de documents publicitaires, distributeurs de glaces, rôtissoires...

30	a) L'appareil par an.	54,70 €	54,70 €
31	c) L'appareil par mois.	10,95 €	10,95 €

Chevalets, pré-signalisation sous forme de bas flancs, oriflammes...

32	a) Aux normes (1 m x 0,70) par an, forfait par unité.	40,91 €	40,91 €
33	b) Hors gabarit, par an, le m <sup>2</sup> par unité.	58,53 €	58,53 €

Pour ce type d'occupation, il est entendu que les dispositifs concernés :

- Ne doivent pas surplomber la chaussée
- Ne doivent pas gêner la circulation des piétons, PMR...

Etalage de marchandise sur le trottoir

34	Le mètre linéaire par an.	43,96 €	43,96 €
35	Le mètre linéaire par mois.	5,62 €	5,62 €
36	Le mètre linéaire par jour.	2,03 €	2,03 €

Lors des Travaux d'Intérêt Général sur les réseaux ou la voirie d'une durée égale ou supérieure à 60 jours empêchent l'exploitant d'un établissement de bénéficier de son occupation du domaine public au titre du chapitre III, point (droit de voirie), il lui sera accordé une exonération de la redevance correspondante au prorata temporis par mois entier. Cette exonération ne sera effectuée que sur requête expresse du bénéficiaire.

## **2- Barrières, palissades sans publicité, échafaudages, dépôts de matériaux, bennes, ravalements de façades :**

Occupation liée à des travaux y compris stationnement des véhicules de chantier.

<b>37</b>	Installation sur la voirie ≤ 1 mois (le m <sup>2</sup> /jour)	<b>0,61 €</b>	<b>0,61 €</b>
<b>38</b>	Installation sur la voirie du 2 <sup>ème</sup> au 6 <sup>ème</sup> mois (le m <sup>2</sup> /mois)		<b>10 €</b>
<b>39</b>	Installation sur la voirie du 7 <sup>ème</sup> au 11 <sup>ème</sup> mois (le m <sup>2</sup> /mois)		<b>12 €</b>
<b>40</b>	Installation sur la voirie, à partir du 12 <sup>ème</sup> mois (le m <sup>2</sup> /mois)		<b>15 €</b>
<b>41</b>	Engins de levage type PPM la demi-journée.	<b>54,68 €</b>	<b>54,68 €</b>
<b>42</b>	Engins mobiles télescopiques, la journée.	<b>21,86 €</b>	<b>21,86 €</b>
<b>43</b>	Forfait de mise en conformité ou d'occupation illégale.	<b>108,81 €</b>	<b>108,81 €</b>
<b>44</b>	Fermetures de voie par demi-journée, 1 <sup>ère</sup> zone (Pentagone).	<b>271,53 €</b>	<b>271,53 €</b>
<b>45</b>	Fermetures de voies par demi-journée, 2 <sup>ème</sup> zone (hors pentagone).	<b>164,26 €</b>	<b>164,26 €</b>

### **REGLEMENT TARIFAIRE**

Pour tous les tarifs au mètre linéaire ou au mètre carré, les fractions de mètre, de mètre linéaire ou de mètre carré seront arrondies à l'unité immédiatement inférieure dans le cas de fractions égales ou inférieures à 0,05 et arrondies à l'unité immédiatement supérieure dans les autres cas.

Pour les ouvrages occupant le sursol de la voie publique et donnant lieu à redevance, cette redevance sera, le cas échéant, majorée de celle due pour l'occupation du sol par les supports pylônes, chantiers.

Les redevances à l'année ou au mois seront dues par année et mois entiers. Toute période commencée est due dans sa totalité. En cas de cessation ou ouverture d'activité, la redevance sera appliquée au prorata par mois indivisible.

La mise en recouvrement sera faite par le receveur municipal.

### **ARTICLE 2 :**

Le présent ARRETE annule et remplace l'ARRETE numéro 21-0369

### **ARTICLE 3 : EXECUTION**

Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Trésorier Principal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent ARRETE.